Lorsque le dernier jour est un samedi. un dimanche, un jour férié ou chômé. ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

| JOUR DE NAISSANCE | | | DERNIER DÉLAI | |
|-------------------|----------|---|---------------|--|
| | Lundi | > | jeudi | |
| | mardi | > | vendredi | |
| | mercredi | > | lundi | |
| | jeudi | > | lundi | |
| | vendredi | > | lundi | |
| | samedi | > | mardi | |
| | dimanche | > | mercredi | |
| | | | | |

> OÙ S'ADRESSER ?

A l'hôtel de ville de Montpellier

1, place Georges Frêche Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption, et le jeudi de 10h à 19h sans interruption.

Une permanence état civil pour la réception des déclarations de naissance est assurée dans les locaux de :

L'hôpital Arnaud de Villeneuve

191, avenue du Doyen Gaston Giraud Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h, mardi. mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 17h.

La clinique Clémentville

25. rue de Clémentville Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h, mardi. mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 17h.

La clinique Saint Roch

560, avenue du Colonel Pavelet Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h, mardi. mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 17h.

Ainsi, toutes les naissances survenues dans ces établissements pourront être déclarées sur place.

Pour toutes informations Service État civil - 1, place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 34 70 79 Ouvert lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30 Jeudi de 10h à 19h

Par le père ou, à défaut du père par les médecins, sages-femmes ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement, qui peut être un membre de la famille ou toute autre personne majeure.

> PIÈCES À FOURNIR

le certificat médical d'accouchement remis par l'hôpital ou la clinique

- le livret de famille, s'il existe, ou l'acte de mariage
- les pièces d'identités de chacun des parents
- le formulaire de déclaration conjointe du choix de nom (s'il a lieu) signé des 2 parents (1)
- l'acte de reconnaissance prénatal (s'il a lieu)

RESSORTISSANTS MAROCAINS:

 attestation du consulat sur la compatibilité du prénom choisi avec la législation marocaine et l'acte de mariage (traduit en français).

AUTRES RESSORTISSANTS:

 certificat de coutume pour la transmission du nom de famille en application de la législation du pays. En l'absence de ce document la loi française sera appliquée.

> CAS PARTICULIERS

Pour les naissances à domicile, les parents doivent, dans ce même délai, venir déclarer la naissance de leur enfant et présenter une attestation médicale établie par un médecin ou une sage-femme.

(1) LE CHOIX DU NOM DE FAMILLE

La déclaration conjointe de nom doit être faite par écrit et signée des deux parents. Elle permet aux parents à l'égard desquels la filiation est établie au jour de la déclaration de naissance, de choisir le nom que portera leur premier enfant commun

- le nom du père,
- le nom de la mère.
- les noms des deux parents accolés dans un ordre choisi par eux.